



**PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION DU CABINET
Sécurité Civile**

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

**DIVISION DE L'ACTION DE L'ETAT EN MER
N° 2002 / 102
NMR SITRAC : 480**

**ARRETE INTERPREFECTORAL
portant approbation et mise en vigueur
du Plan de Secours à Naufragés du département de l'Ille-et-Vilaine.**

**La Préfète de la Région de Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Le Vice Amiral d'Escadre
Préfet Maritime de l'Atlantique**

VU la convention internationale sur la recherche et le sauvetage aquatique maritimes signée à Hambourg le 27 avril 1979 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et les textes subséquents ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 1er février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

VU le décret n°78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense à caractère non militaire ;

VU le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

VU le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié par le décret n°2002-367 du 13 mars 2002 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi du 22 juillet 1987 ;

VU l'instruction interministérielle du 5 février 1952 sur l'organisation des secours dans le cadre départemental en cas de sinistre important ;

VU l'instruction interministérielle du 29 avril 1983 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer ;

VU la circulaire interministérielle n° 89-21 - NOR/INT/E/89/00376/C du 19 décembre 1989 relative au contenu et aux modalités d'élaboration des plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes dénommés « PLANS ROUGES » complétés par la circulaire n° NOR/INT/E/91/00139/C du 3 juillet 1991 ;

VU l'instruction du premier ministre du 13 mai 1990 relative à l'organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

VU l'instruction du premier ministre du 2 avril 2001 relative à l'intervention des pouvoirs publics en cas d'accidents majeurs ;

